

Validation
des **A**cquis
de l'**E**xpérience



VAE : transformez
votre expérience
en diplôme !

La VAE : une nouvelle voie d'accès au diplôme

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est **un droit** individuel désormais inscrit dans le Code du Travail (Livre IX)

Il permet à toute personne de faire reconnaître **les compétences** qu'elle a acquises au cours d'une activité salariée ou non salariée et/ou bénévole, en lien avec le **diplôme visé**, et d'une durée minimum de 3 ans.

La démarche VAE comprend la constitution de **2 dossiers** :

- un dossier de demande de VAE,
- un dossier de validation, complété ou non par un entretien, et/ou une mise en situation professionnelle.

La démarche VAE se traduit par l'attribution, ou non, de tout ou partie d'**un diplôme** par un jury.



Le parcours du candidat

1

Choisir son diplôme

Ce premier pas est décisif. Il s'agit pour le candidat de définir son projet professionnel et le diplôme correspondant à l'expérience acquise. Cette étape requiert un travail approfondi d'information et de réflexion.



Où se renseigner ?

Le candidat à la VAE trouvera l'information nécessaire à sa démarche, et spécifique au diplôme visé, auprès des conseillers du réseau spécialisé des Points-relais-conseil-VAE, ou auprès des services du ministère dont dépend le diplôme visé. La liste de ces Points-relais-conseil est disponible dans tous les lieux d'information sur la formation.

2

Déposer un dossier de demande VAE

Après avoir déterminé le diplôme qu'il souhaite obtenir, le candidat établit son dossier de recevabilité, qu'il retire et retourne, une fois renseigné, aux services du ministère dont dépend le diplôme visé (Rectorat, université...).

L'examen de recevabilité, par les services du ministère, vise à s'assurer que le candidat remplit bien les conditions requises : durée de l'expérience, lien avec le diplôme visé et attestations correspondantes. Les périodes de formation (apprentissage, contrat de qualification...) ne sont pas prises en compte.

A SAVOIR



Pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'enseignant spécialisé, la branche professionnelle (CPNE) a prévu un dispositif de soutien spécifique, réservé aux salariés relevant de la branche.

en 4 étapes

3 Faire valider ses compétences par un jury

Selon le diplôme visé, la VAE peut s'obtenir par une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Rédaction d'un dossier-type (notamment pour les diplômes de l'Education nationale) complété ou non par un entretien avec le candidat.
- Mise en situation professionnelle (notamment pour les titres du ministère de l'Emploi).
- Entretien avec le jury.

L'accompagnement du candidat à la VAE

Le candidat peut se faire accompagner dans sa préparation à la validation. Cet accompagnement peut prendre différentes formes : repérage et formalisation des compétences acquises, préparation à l'entretien, aide méthodologique à la rédaction du dossier VAE ou à la mise en situation professionnelle.

Cet accompagnement - qui n'est pas obligatoire - sera assuré par les différents prestataires habilités par les ministères concernés.

4 Décision du jury

Le jury attribue, ou non, tout ou partie du diplôme visé.

En cas de validation partielle, le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour obtenir la validation des éléments (ou parties) - non attribués - du diplôme ou titre visé. Le jury indique les connaissances, aptitudes et compétences devant faire l'objet d'une évaluation complémentaire.

Pour obtenir le diplôme dans sa totalité, le candidat pourra :

- soit se représenter devant le jury VAE après avoir diversifié ou élargi son expérience ou suivi une formation complémentaire,
- soit se présenter à une ou plusieurs épreuves de l'examen classique, après avoir suivi, le cas échéant, une formation préparatoire adaptée.

Quel titre et quel diplôme avec la VAE ?

- Tous les titres ou diplômes professionnels sont potentiellement accessibles par la VAE. Certains ne le sont pas encore.
- Dans le secteur sanitaire et social, tous les certificats, titres ou diplômes sont concernés. A ce jour, sont d'ores et déjà accessibles :
 - le DEAVS (Auxiliaire de vie sociale),
 - le DEES (Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé),
 - le DEMF (Diplôme d'Etat de médiateur familial)...

Quels financements ?

3 modalités

La démarche du candidat à la VAE peut être prise en charge selon 3 modalités :

- soit une démarche individuelle, à la charge du candidat et hors temps de travail,
- soit l'exercice du droit au Congé VAE de 24 heures maximum, dans le cadre du Congé Individuel de Formation (CIF),
- soit le recours au plan de formation de l'établissement, en concertation avec l'employeur.

Les frais pris en charge

Sont pris en charge par PROMOFAP :

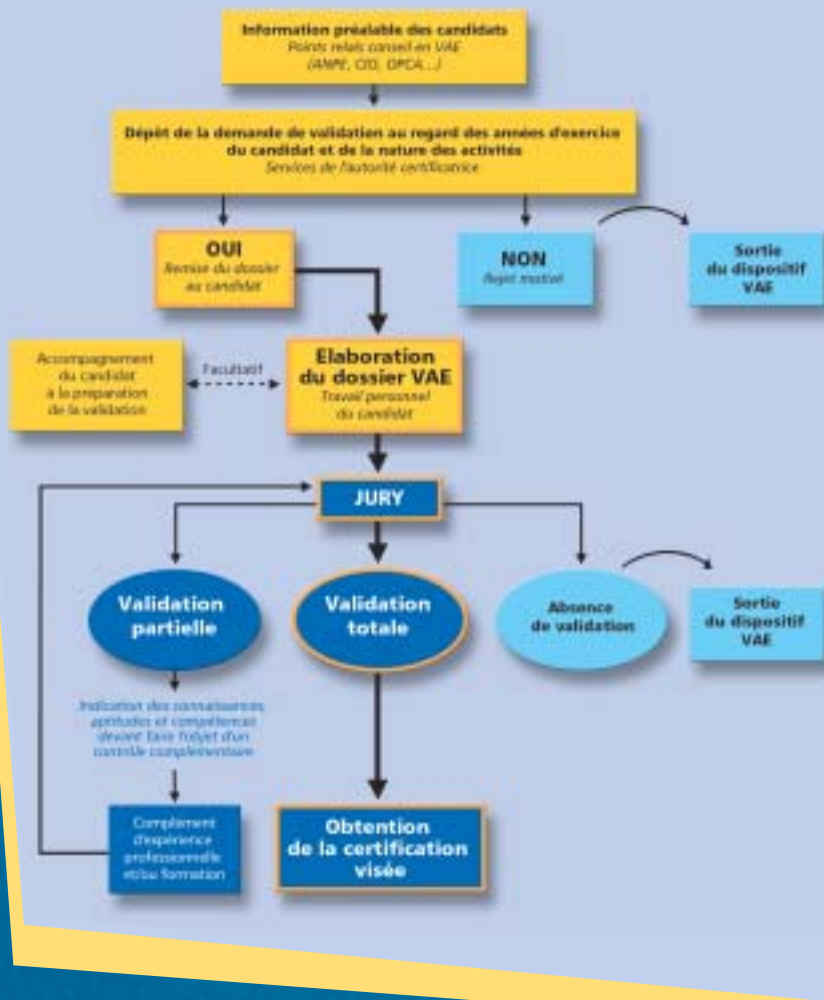
- Les frais d'accompagnement méthodologique à la VAE et les frais de jury, dans la limite de 1286 euros.
- La rémunération du candidat ou de son remplaçant (selon le dispositif) dans la limite de 24 heures.
- Les frais de transport et d'hébergement, selon le dispositif et le barème de PROMOFAP.

La demande de financement

Cette demande, accompagnée de l'attestation de recevabilité délivrée par le ministère, se fait auprès de PROMOFAP par l'employeur dans le cadre du plan de formation, ou par le salarié dans le cadre du CIF.

Dans tous les cas, une convention tripartite spécifique est établie entre le prestataire, l'employeur et le salarié.

La VAE | le parcours type



PROMOFAF : 22 délégations à votre écoute

Alsace
03 90 22 22 30

Aquitaine
05 56 00 85 10

Auvergne
04 73 28 57 40

**Basse
Normandie**
02 31 15 65 00

Bourgogne
03 80 30 84 46

Bretagne
02 23 440 440

Centre
02 38 42 08 44

**Champagne
Ardenne**
03 26 65 81 49

Franche-Comté
03 81 88 21 40

Haute-Normandie
02 32 31 25 23

Ile-de-France
01 44 38 58 00

**Languedoc-
Roussillon**
04 67 92 07 64

Limousin
05 55 10 32 00

Lorraine
03 83 57 63 27

Midi-Pyrénées
05 34 40 11 12

**Nord-
Pas de Calais**
03 20 30 36 90

**PACA
et Corse**
04 91 14 05 41

Pays de la Loire
02 40 89 97 54

Picardie
03 22 22 34 90

Poitou-Charentes
05 49 77 11 33

Rhône-Alpes
04 72 07 45 30

Ile de la Réunion
02 62 90 35 59



9, rue Maryse Hilsz - 92309 Levallois-Perret Cedex • Tél. 01 49 68 10 10 / Fax 01 49 68 10 39
Site : www.promofaf.fr • E-mail : promofaf@promofaf.fr